

Procès-verbal

de la séance d'ajournement de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, du 14 novembre 2005, tenue le 28 novembre 2005 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Prière

Ordre du jour session d'ajournement du 28 novembre 2005

- Point 1) OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- Point 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 28 novembre 2005
 05-11A-399
- Point 3) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- Point 4) RAPPORTS DES COMITÉS
 4.1
 05-11A-400 Demande de dérogation mineure – 1355, rue Hélène
- Point 5) TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS
 5.1
 05-11A-401 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de octobre 2005
 5.2
 05-11A-402 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 7 novembre 2005
 5.3
 05-11A-403 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 611-04 relatif aux travaux de pavage et à l'installation des luminaires sur les rues du domaine Manseau

- 5.4
05-11A-404 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 612-04 relatif aux travaux aux travaux de pavage et à l'installation des luminaires sur le chemin Maurice et le chemin des Arbres.
- 5.5
05-11A-405 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 639-05 relatif aux travaux de pavage et à l'installation des luminaires des rues du lac des Pins.
- 5.6
05-11A-406 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 641-05 relatif aux travaux de pavage du chemin de la Fourche, du chemin de la Dame, du Chemin Payette, du chemin Langlais, du rang St-Joseph, du rang St-François et du rang V.
- 5.7
05-11A-407 Emprunt permanent pour les règlements 417-94 et 606-04
- 5.8
05-11A-408 Adjudication de l'émission des billets – Refinancement du règlement 417-94 et emprunt permanent pour le règlement 606-04 pour un emprunt de 342 900 \$ pour en défrayer les coûts.
- 5.9
Octroi d'une subvention à la Société d'Horticulture et d'écologie de Ste-Julienne
- Point 6) ADOPTION DES RÈGLEMENTS
- 6.1
05-11A-409 Adoption du premier projet de règlement no. 654-05 modifiant le règlement de zonage no. 377
- Point 7) AVIS DE MOTION
- 7.1
Avis de motion afin d'adopter le règlement numéro 653-05 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin de modifier la zone R1-52
- Point 8) AFFAIRES NOUVELLES
- 8.1
Attribution des responsabilités aux membres du Conseil
- 8.2
05-11A-410 Municipalisation et asphaltage de la rue Florence
- 8.3
05-11A-411 Fermeture de bureaux de poste et d'installations postales
- Point 9) CORRESPONDANCES
- Point 10) Période de questions
- Point 11)
05-11A-412 Levée de l'assemblée de la session du 28 novembre 2005



Point 1)

05-11A-399 Adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement de la session du 14 novembre 2005

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint.

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard

Et résolu

QUE l'ordre du jour du 28 novembre soit accepté.

ADOPTÉE

Point 3)

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Point 4)

RAPPORTS DES COMITÉS

4.1

05-11A-400 Demande de dérogation mineure – 1355, rue Hélène

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure afin de d'autoriser un garage en construction à une distance de 6 pieds au lieu de 10 pieds de la maison.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure mais conditionnelle à recevoir un certificat de localisation révisé à la fin des travaux,

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1355 rue Hélène, mais conditionnelle à recevoir un certificat de localisation révisé à la fin des travaux,

ADOPTÉE

Point 5)

TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

5.1

05-11A-401 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de octobre 2005

Il est proposé par Pierre Mireault, Maire

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

Que la liste des chèques émis durant le mois d'octobre au montant de 1 801 828.81\$ est acceptée.

ADOPTÉE

5.2

05-11A-402 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 8 novembre 2005

Il est proposé par Pierre Mireault, Maire

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Que la liste des comptes fournisseurs préparé le 8 novembre 2005 au montant de 205 967.76\$ est acceptée.

ADOPTÉE

(Monsieur Stéphane Breault s'est retiré du processus de votation pour apparence.)

5.3

05-11A-403 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 611-04 relatif aux travaux de pavage et à l'installation des luminaires sur les rues du domaine Manseau

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique a débuté les travaux relatifs au règlement 611-04 et que des paiements aux fournisseurs sont nécessaires

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que la Municipalité emprunte un montant de 259 871 \$ équivalent à 90% du montant d'emprunt approuvé par le dit règlement.

ADOPTÉE

5.4

05-11A-404 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 612-04 relatif aux travaux de pavage et à l'installation des luminaires sur le chemin Maurice et le chemin des Arbres.

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique a débuté les travaux relatifs au règlement 612-04 et que des paiements aux fournisseurs sont nécessaires

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

Que la Municipalité emprunte un montant de 164 387 \$ équivalent à 90% du montant d'emprunt approuvé par le dit règlement.

ADOPTÉE

5.5

05-11A-405 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 639-05 relatif aux travaux de pavage et à l'installation des luminaires des rues du lac des Pins.

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique a débuté les travaux relatifs au règlement 639-05 et que des paiements aux fournisseurs sont nécessaires

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6
Et résolu

Que la Municipalité emprunte un montant de 265 506 \$ équivalent à 90% du montant d'emprunt approuvé par le dit règlement..
ADOPTÉE

5.6

05-11A-406 *Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 641-05 relatif aux travaux de pavage du chemin de la Fourche, du chemin de la Dame, du Chemin Payette, du chemin Langlais, du rang St-Joseph, du rang St-François et du rang V.*

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique a débuté les travaux relatif au règlement 641-05 et que des paiements aux fournisseurs seront bientôt nécessaires

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

Que la Municipalité emprunte un montant de 2 757 715 \$ équivalent à 90% du montant d'emprunt approuvé par le dit règlement..
ADOPTÉE

5.7

05-11A-407 *Emprunt permanent pour les règlements 417-94 règlement d'emprunt pour la construction des bâtiments municipaux et 606-04 pour les travaux d'asphaltage du domaine Bélisle-Moncharme*

ATTENDU QUE la Municipalité se propose d'emprunter par billets un montant de 778 200 \$ en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour le montant indiqué.

<i>Règlement numéro 417-94</i>	<i>435 300 \$</i>
<i>Règlement numéro 606-04.....</i>	<i>342 900 \$</i>

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du : 6 décembre 2005

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 47 000. \$
2. 49 100 .\$.
3. 51 100. \$
4. 53 300. \$
5. 55 700. \$
5. 522 000 \$

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans) à compter du 6 décembre 2005), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 417-94 et 606-04 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

5.8

05-11A-408 Adjudication de l'émission des billets – Refinancement du règlement 417-94 de 435 300.\$ et emprunt permanent pour le règlement 606-04 pour un emprunt de 342 900 \$ pour en défrayer les coûts.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte l'offre qui lui est faite de pour son emprunt de 778 200 \$ par billets en vertu des règlements numéros

Règlement # 417-94

Règlement # 606-04

Au prix de 98.629 échéant en série 5 ans comme suit :

47 000\$	3.50000%	6 décembre 2006
49 100\$	3.60000%	6 décembre 2007
51 100\$	3.65000%	6 décembre 2008
53 300\$	4.00000%	6 décembre 2009
577 700\$	4.00000%	6 décembre 2010

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir d'approuver les conditions du présent règlement d'emprunt telle que mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

5.9

Octroi d'une subvention à la Société d'Horticulture et d'écologie de Ste-Julienne

Ce point est reporté.

Point 6) ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1

05-11A-409 Adoption du premier projet de règlement no. 654-05 modifiant le règlement de zonage no. 377

Canada

Province de Québec

MRC Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

Règlement 654-05

Premier projet de règlement afin :

- 1) d'ajouter l'article 56.1 PUBLIQUE DE CLASSE E (SERVICE COMMUNAUTAIRE)
- 2) De modifier l'article 77 (dispositions particulières applicables à chacune des zones) de la section IV du Chapitre 4 afin d'ajouter la mention de l'article 56.1 à l'usage spécifiquement permis dans la zone R1-88.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 377 de la Municipalité de Sainte-Julienne;

Il est proposé Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Le vote étant demandé;

Pour : Benoît Ricard Josée Bélanger Céline Daigneault

Contre : Manon Desnoyers Stéphane Breault Louis Thouin

Le vote étant à 50%, le maire, Pierre Mireault vote Pour.

Et résolu

Qu'il est statué et ordonné par règlement de la Municipalité de Sainte-Julienne portant le numéro 654-05 ce qui suit;

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage, no 377 est modifier par l'insertion après l'article 56. des articles suivants;

ARTICLE 56.1 PUBLIQUE DE CLASSE E (SERVICE COMMUNAUTAIRE)

A) Généralités

Sont de cette classe les usages et services publics qui sont nécessaires à la vie communautaire. Elle comprend toutes les installations nécessaires à la qualité de vie des résidents,

B) USAGES

Organisme d'éducation populaire.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage, no. 377 est modifié par l'insertion d'un usage classe E - Service communautaire dans la section Public (voir Annexe "A".)

ARTICLE 3

Le règlement de zonage no. 377 article 77 est modifié par l'insertion "ARTICLE 56.1" dans les usages spécifiquement permis dans la colonne R1-88.

ANNEXE A

Activité dominante		R1	
Numéro de la zone		88	
Usages permis	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	Commercial	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
	Industriel	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	Public	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	•
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	
	Agricole	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
Conservation / Classe A			
Récréatif / Classe A			
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques		•	
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Article 56.1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spéciales applicables à certains usages			
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60
		Largeur minimum (mètres)	7,40
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	5
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	30
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.60
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale		
Amenement	Usage		

	Norme	
	Mis à jour le	

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Avis de motion donné le 21 novembre 2005

Adoption du Premier projet de règlement 654-05, le 28 novembre 2005, résolution no. 05-11A-409

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

Point 7)

AVIS DE MOTION

7.1

Avis de motion afin d'adopter le règlement numéro 653-05 modifiant le règlement de zonage no. 377

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 6, afin qu'à une séance subséquente, le règlement 653-05 modifiant le règlement de zonage no.377 soit adopté afin de modifier la zone R1-52 afin d'ajouter bâtiment accessoire de type Mega Dôme à usage industriel.

Point 8)

AFFAIRES NOUVELLES

8.1

Attribution des responsabilités aux membres du Conseil

Ce point est reporté à l'assemblée du 5 décembre 2005.

8.2

05-11A-410 Municipalisation et asphaltage de la rue Florence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande d'acceptation de rue sur le lot numéro (rue Florence),

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité par sa résolution numéro 04-10R-276 adopté le 4 octobre 2004 a donné son accord de principe pour la construction de la rue Florence, soit avant même l'entrée en vigueur du règlement 618-04.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 618-04 à été adopté le 4 juillet 2005 via la résolution numéro 05-07R-219

CONSIDÉRANT QUE l'opinion légale reçue des procureurs mandaté.

*Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu*

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité confirme par cette résolution que la rue Florence possède un droit acquis à être municipalisé en fonction du règlement numéro 204.

QUE la Municipalité reconnaît que l'obligation d'asphaltage de la rue Florence ne s'applique pas.

ADOPTÉE

8.3

05-11A-411 Fermeture de bureaux de poste et d'installations postales

ATTENDU QUE Postes Canada effectue une révision de l'ensemble de son réseau postal et qu'elle a annoncé son intention de fermer le centre de tri de Québec comme étant la toute première étape de son examen;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral semble appuyer le projet de Postes Canada de fermer le centre de tri de Québec, à partir de décembre 2005, ce qui entraînera l'élimination de 302 emplois;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral permet à Postes Canada de fermer des bureaux de poste, et ce, en dépit du moratoire qui interdit la fermeture de bureaux de poste situés dans les petites villes et les régions rurales;

ATTENDU QUE le réseau postal public assure un lien entre les collectivités de ce pays immense et aide à surmonter les différences et la distance qui les séparent;

ATTENDU QUE le réseau postal public joue un rôle clé dans la vie sociale et économique de ce pays en fournissant des emplois et une infrastructure nécessaires à la prospérité des collectivités et à la croissance des entreprises;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et

QU'il soit résolu que la Municipalité de Sainte-Julienne écrive à John McCallum, ministre responsable de Postes Canada, pour lui demander que le gouvernement canadien donne instruction à Postes Canada :

1. d'annuler la fermeture du centre de tri de Québec et de mettre fin à tout autre projet de fermeture d'installations postales ailleurs au pays;
2. de tenir des consultations auprès de la population, des syndicats des postes et des autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui permettra de décider des modifications à apporter au réseau de Postes Canada;
3. de maintenir, d'élargir et d'améliorer notre réseau postal public.

ADOPTÉE

Point 9) CORRESPONDANCES

Point 10) Période de questions

Point 11)

05-11A-412 Levée de l'assemblée d'ajournement du 28 novembre 2005

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

6295

*QUE l'assemblée d'ajournement du 28 novembre 2005 est levée à 9h10.
ADOPTÉE*

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*